

# bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON  
Sandrine RICHER  
Apolline CAGNAT  
Amélie LEFEBVRE  
Bertrand REPOLT  
Vincent BRENGARTH  
**Avocats associés**

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS  
Céline MOKRANE  
Emma ELIAKIM  
Charly SALKAZANOV

**Avocats collaborateurs**

contact@bourdon-associes.com

Madame le Procureure  
Cour pénale internationale  
Oude Waalsdorperweg 10  
2597 AK La Haye - Pays-Bas

Paris, le 15 juillet 2020

Par lettre recommandée internationale

Et par mail : [otp.informationdesk@icc-cpi.int](mailto:otp.informationdesk@icc-cpi.int); [Fatou.Bensouda@icc-cpi.int](mailto:Fatou.Bensouda@icc-cpi.int) ; [James.Stewart@icc-cpi.int](mailto:James.Stewart@icc-cpi.int)

## **OBJET : Suite signalement GUINEE - MANIFESTATION DU 20 JUILLET 2020**

---

Madame la Procureure,

Nous avons l'honneur de vous écrire à nouveau en qualité de Conseils du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) dans le prolongement du signalement adressé en avril dernier. Nous tenons en effet à vous alerter sur la situation politique alarmante et persistante en Guinée née de la volonté du Président Alpha CONDE de se maintenir au pouvoir à la fin de son deuxième et dernier mandat.

En effet, le Président de la République, certains membres de son gouvernement et de haut-fonctionnaires, se sont ouvertement engagés dans un projet irrégulier de troisième mandat aux conséquences aussi néfastes qu'imprévisibles, en violation flagrante de la Constitution et de la volonté exprimée par le peuple de Guinée dans son écrasante majorité au sein du FNDC.

Des indicateurs bien identifiés permettent de repérer les germes de la violence déjà installée par les forces de défense et de sécurité (gendarmes et policiers) qui bénéficient d'une impunité totale en complicité avec les tenants du pouvoir de Conakry.

Il en est ainsi des propos belliqueux tenus par le Président de la République Alpha Condé, au siège du Parti RPG-arc-en-ciel, le 24 mars 2019, appelant explicitement ses propres populations à l'affrontement. De tels propos, indignes de la fonction présidentielle, questionnent fortement son rôle de garant de la Constitution et de protecteur de la paix sociale.

Son ministre de la sécurité et de la protection civile, Alpha Ibrahima Keira, s'est illustré récemment en adoptant un registre tout aussi guerrier. Au siège de son Parti, le RPG- arc-en-ciel, il déclarait le 21 septembre dernier que « *...tous ceux qui veulent troubler l'ordre public trouveront les institutions de la République sur leur chemin. L'ordre public sera maintenu vaille que vaille, coûte que coûte* », établissant ainsi un amalgame tendancieux entre les manifestations pacifiques et les troubles à l'ordre public. Il est fondamental de relever que des propos similaires avaient été tenus à la veille des événements du 28 septembre 2009, aboutissant à une véritable tragédie humaine.

Les forces de l'ordre et de sécurité ont déjà eu recours, dans un passé plus récent, à la répression sanglante de manifestations non-violentes considérées de manière abusive comme des troubles à l'ordre public. Des postes armés militaires (PA) ont été installés en plusieurs endroits de la capitale Conakry, le déploiement des unités d'élite de l'armée Guinéenne comme entre autres : le bataillon autonome des troupes aéroporté (BATA) et les forces spéciales pour intimider et dissuader les personnes qui oseraient manifester pacifiquement leur opposition au pouvoir en portant des revendications politiques, syndicales, sociales et économiques dans la rue ou sur la place publique. Une interdiction générale de manifestation a été décrétée sur toute l'étendue du territoire nationale depuis mars 2020 avec une application toutefois sélective, puisqu'inopérante s'agissant des zones et militants du parti au pouvoir.

En application de l'article 22 de la Loi fondamentale guinéenne en vertu duquel « *chaque citoyen a le devoir de se conformer à la Constitution, aux lois et aux règlements* », le devoir du FNDC de faire respecter la Constitution, se heurte à l'ambition de plus en plus ouvertement affichée du Président Alpha CONDE de rester au pouvoir, au mépris du principe de l'alternance démocratique. Il est à craindre qu'une telle situation ne remette durablement en cause la paix et la stabilité en Guinée et dans la sous-région.

Ayant à l'esprit l'effet dissuasif potentiel et réel que la Cour Pénale Internationale (CPI) inspire, de par son existence même et sa compétence, sur la commission de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, et sa vocation à rendre une justice non pas exclusivement punitive mais aussi préventive, le FNDC déclenche, **par la présente, une procédure d'alerte précoce pour l'adoption de mesures urgentes aux fins de la prévention de crimes potentiels.**

En effet, l'inertie, l'inaction ou encore les réponses tardives ne sauraient convenir face à la nécessité impérieuse de protection des personnes contre les risques bien réels de violations massives et graves des droits de l'homme, dans un contexte où l'impunité garantie aux auteurs d'atrocités commises ex ante ne fait qu'accroître la probabilité de la commission ex post de crimes tout aussi atroces.

C'est pourquoi le FNDC, par le biais de ses avocats, attire l'attention de la CPI sur la nécessité **d'assurer le suivi de l'évolution de la situation en Guinée en vue de prévenir la naissance de violations graves et massives des droits de l'homme et d'empêcher l'utilisation illégale, abusive et disproportionnée de la force** par les forces de sécurité et de défense.

Nous attirons tout particulièrement votre attention dans la perspective de la manifestation devant se tenir le 20 juillet prochain. Nous redoutons en effet une recrudescence de la répression policière à l'occasion de cette nouvelle mobilisation. Il sera observé qu'il y a eu des manifestations hebdomadaires qui se sont tenues dans les fiefs du pouvoir, à Kankan notamment, et qu'aucun mort, aucun blessé n'a été déploré. A Kankan, les forces de défense et de sécurité font preuve d'une conduite exemplaire démontrant qu'un déroulement pacifique est possible.

Nous adressons copie de la présente à Amnesty international, Human Right Watch, à la Fédération internationale des droits de l'homme ainsi qu'à la Commission européenne des droits de l'homme.

Nous vous prions de croire, Madame la Procureure, en l'assurance de notre profonde considération.

William BOURDON



Vincent BRENGARTH

